



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

DIRECCTE

32-2020-01-10-005 - ARRETE INTERIM UD 32 (JANVIER 2020) (3 pages)

Page 3

DIRECCTE

32-2020-01-10-005

ARRETE INTERIM UD 32 (JANVIER 2020)



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – DIRECCTE Occitanie

Unité départementale du GERS

ARRETE

**portant gestion des intérimis du responsable d'Unité de Contrôle
et des agents de contrôle de l'Inspection du travail**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2018 portant nomination de Madame Nathalie CAMPOURCY en qualité de Responsable de l'Unité départementale du Gers,

Vu l'arrêté régional du 2 décembre 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 de Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, nommant les responsables des UC, affectant les agents de contrôle dans les sections d'inspection et portant délégation aux responsables d'unité départementale pour pourvoir aux intérim et aux décisions ressortant de l'article R.8122-11 du code du travail,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés dans l'arrêté du 16 décembre 2019 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

Unité de contrôle du Gers					
Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim			
32-01	Manuel LACAMPAGNE	Nathalie LARROUX	Jean Marie ACTRY	Camille RIVALS	Geneviève FANTOVA
32-02	Vacant	Manuel LACAMPAGNE	Nathalie LARROUX	Geneviève FANTOVA	Camille RIVALS
32-03	Jean Marie ACTRY	Camille RIVALS	Geneviève FANTOVA	Manuel LACAMPAGNE	Nathalie LARROUX
32-04	Nathalie LARROUX	Geneviève FANTOVA	Camille RIVALS	Jean Marie ACTRY	Manuel LACAMPAGNE
32-05	Camille RIVALS	Jean Marie ACTRY	Geneviève FANTOVA	Nathalie LARROUX	Manuel LACAMPAGNE
32-06	Geneviève FANTOVA	Camille RIVALS	Manuel LACAMPAGNE	Jean Marie ACTRY	Nathalie LARROUX

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 1, l'intérim est assuré par M. Cyrille BORTOLUZZI (responsable de l'unité de contrôle).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle désigné dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Unité de contrôle	Responsable de l'Unité de contrôle	Agent chargé de l'intérim par défaut
UC 1	Cyrille BORTOLUZZI	Nathalie CAMPOURCY

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

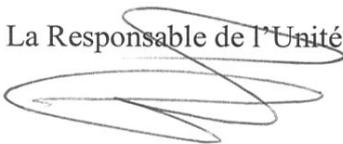
Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs, annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 6 : La Responsable de l'Unité départementale du Gers de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 10 janvier 2020

P/Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

La Responsable de l'Unité départementale du Gers,



Nathalie CAMPOURCY